



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

### **Absents :**

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220331-DEL2022-16-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

### DCM N°2022-16 : Finances – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2021

**Rapporteur : Marie-Aude Pézeril**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient chaque année d'établir un bilan des cessions et acquisitions, qu'elles soient réalisées par la commune ou par une personne agissant pour son compte, afin de l'annexer au Compte Administratif.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, et 6 CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** les tableaux présentés en annexe de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ces bilans doivent être annexés au Compte Administratif de la collectivité,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021 réalisées par la commune et l'Etablissement Public Foncier Régional (EPF PACA) exposé dans les tableaux ci-annexés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet www.telerecours.fr.

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220331-DEL2022-16-DE  
Date de transmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022